



MAIRIE DE NOISY-LE-ROI

78590 NOISY-LE-ROI

SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-010

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE MAURICE RAVEL

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la délibération n°2025-26-05-07 portant sur la tarification de l'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 22 janvier 2026, de la société DESJOYAUX, domiciliée 151 route nationale 10 - 78310 à Coignières, sollicitant l'autorisation de fermer l'avenue Maurice Ravel à Noisy-le-Roi le 29 septembre 2025 de 13h à 16h, en vue du coulage du béton pour la construction d'une piscine,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement desdits travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation de l'avenue Maurice Ravel à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT la délibération n°2025-26-05-07 portant sur la tarification de l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

A R R E T É

ARTICLE 1 : Le 09 février 2026, la circulation sera interdite sur l'avenue Maurice Ravel à Noisy-le-Roi de 13h à 16h pour permettre le bon déroulement du chantier.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, une déviation devra être mise en place par la société DESJOYAUX. Le **plan de déviation devra être affiché en annexe du présent arrêté** et rester visible sur site pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 3 : Les prescriptions aux articles 1 et 2 feront l'objet d'une matérialisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par le pétitionnaire sur le site, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La société DESJOYAUX devra informer les riverains par boîteau au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : La réalisation d'un chantier nécessitant l'occupation temporaire du domaine public, la délibération 2025-26-05-07 implique une tarification de 624 € pour des camions toupies avec barrage total de la chaussée en demi-journée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ARTICLE 8 :**
- Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy-le-Roi et copie sera adressée :
- A la société DESJOYAUX,
 - A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
 - Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 26 janvier 2026,

Le Maire,
Marc TOURELLE
Par délégation,

Affiché le :
26/01/2026

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Maire, Marc TOURELLE

Antoine BOUCHER,
Directeur des Services Techniques

DIFFUSION :

- *Directrice Générale des Services*
- *La Police Municipale*
- *Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi*
- *DESJOYAUX*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document